

Convocation

Date de la convocation : 11/02/2025

Date de l'affichage convocation : 11/02/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28/02/2025

Publiée ou notifiée le : 28/02/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-cinq février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BÉNARD-LÉQUIPÉ, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes MARTIN, et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, FRIZON, LOYAU, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 06 :
 DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT – MODIFICATION N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-19 du 30 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

VU la délibération n°2020-21 du 30 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents,

VU la délibération n°2020-22 du 30 juillet 2020 relative à la composition du Bureau et élection des membres,

VU la délibération n°2020-24 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de certaines attributions du comité syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat mixte du Val de Loir, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les délégations de pouvoir au Président,

DECIDE de déléguer au Président, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

Justice :

- De convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui sur tout type de contentieux ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat ;
- De payer les frais afférents à ces procédures ;

Marchés publics :

- Déléguer à M. OLIVIER, Président du Syndicat Mixte du Val de Loir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Finances

- Créer, supprimer, modifier les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- Solliciter les subventions liées aux opérations réalisées par le syndicat

En matière de Partenariats et domaines techniques

- Signer les contrats ou documents validés par le SPL Tri Val de Loir(e)
- Signer les contrats avec les repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec les éco-organismes

Personnel :

- Recruter des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire ;
- Recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- Recruter des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activités ou saisonnier d'activités dans les conditions fixées par les articles 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - o Accroissement temporaire d'activités (article 3.1°) : pour une période 12 mois maximum sur une même période de 18 mois
 - o Accroissement saisonnier d'activités (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois
- Toutes décisions, conventions relatives à la gestion individuelle du personnel

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.